

AUTORISATIONS STAGES SPORTIFS



OLYMPIQUE CABRIÈS CALAS
Club omnisports depuis 1969

SAISON
SPORTIVE
2018 / 2019

NOM DE L'ENFANT _____

PRÉNOM DE L'ENFANT _____

Je soussign(e) M. / Mme agissant en qualité de

- oui non déclare vouloir faire participer l'enfant dont je suis responsable aux stages organisés par l'OCC.
- oui non autorise mon enfant à quitter le centre seul à la fin de la journée.
- oui non autorise par la présente les responsables de l'OCC à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les éventuelles interventions chirurgicales rendues nécessaires pour son état.
- oui non autorise l'OCC à utiliser le (ou les) film(s) ou photographie(s) représentant mon enfant pour diverses publications (*la présente autorisation est concédée à titre gratuit*).
- autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant à la fin de la journée :
- M. / Mme en qualité de
- M. / Mme en qualité de
- M. / Mme en qualité de
- Reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur des stages multisports ainsi que des conditions générales de participations aux stages organisés par l'OCC.
- Reconnais avoir pris connaissance des modalités d'organisation, notamment celles relatives aux assurances individuelles (*).

Personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM QUALITÉ TÉLÉPHONE _____

Fait à Cabriès, le : ____ / ____ / ____

Signature :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Réf. Article 9 du Code Civil et Article 8 de la Convention des Droits de l'Homme.

(* Article de la loi du 16 juillet 1984 : « Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. A cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant ». Conformément à l'article cité ci-dessus nous attirons votre attention sur l'intérêt que vous pouvez avoir à souscrire un contrat d'assurance garantissant le versement d'indemnités complémentaire en cas de dommage corporel vous survenant. A cet effet, vous avez la possibilité de prendre contact avec l'assureur de votre choix soit de retirer au secrétariat un formulaire de garanties.